



Actus Agricoles

Au 1er novembre 2021, le montant des pensions de retraite passera de 75% à 85% du SMIC net agricole pour une carrière complète accomplie en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette revalorisation concerne les futurs retraités mais également les retraités actuels du régime agricole.

Qui est concerné ?

Les chefs d'exploitation

Cette revalorisation concerne non seulement les chefs d'exploitation ayant liquidé l'ensemble de leurs pensions (base et complémentaires) et qui prennent leur retraite en novembre 2021, mais aussi les retraités actuels. Pour bénéficier de cette revalorisation il faut :

- Avoir ou avoir eu la qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal,
- Justifier, à la date d'effet de sa retraite de base, de la durée d'assurance à taux plein exigée pour sa génération, dont 17,5 années accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal,
- Faire valoir ou avoir fait valoir l'ensemble des droits de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite obligatoires.

Quel est le montant de la revalorisation ?

Cette revalorisation rehausse les pensions de retraite de 75% à 85% du SMIC net agricole, soit une garantie de retraite minimale portée à 1 035,57€ par mois (en moyenne, 105 euros de retraite de plus chaque mois pour les bénéficiaires).

Le montant de la revalorisation sera proratisé en fonction du nombre d'années accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dans la limite de 1 035,57 € tous régimes de retraite obligatoires.

Cette revalorisation tient compte de l'ensemble des avantages vieillesse auxquels l'assuré peut prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite obligatoires.

Comment en bénéficier ?

Cette revalorisation s'appliquera sur les pensions dès le 1er novembre 2021, avec un premier paiement au 9 décembre 2021.

Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer dès lors que toutes les retraites ont été liquidées (retraites des régimes légalement obligatoires de base et complémentaires français, étrangers et des organisations internationales).